SEANCE DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le 2 février** à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié, et Monsieur DUBOIS Mickaël, maire délégué de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation	Le 27 janvier 2023
Présents	Mmes Clothilde TANNEAU, Estelle AUGEREAU, Claudine MAILLOU, Jessica GUILLE Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Geoffroy LUCQUIAUD, Franck PELLETIER, Pierre FICHET, Raphaël GOURICHON
Absents excusés	Mmes Aline KUMANSKI, Delphine MERLIERE, Isabelle POUPINOT Mrs Dimitri MAROT, Alexandre BROUSSARD, Nicola LARGEAUD
Secrétaire de séance	Mr Geoffroy LUCQUIAUD

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

►2023-04 Dissolution du Syndicat des Pompes Funèbres d'Alloinay – Modalités de liquidation :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents que le Syndicat des Pompes Funèbres d'Alloinay a été dissous au 31 décembre 2022 au motif que ce dernier n'avait plus d'activité.

La majorité des communes membres du syndicat s'étant prononcée en faveur de la dissolution.

Désormais les communes membres doivent se prononcer sur les conditions de la liquidation du syndicat.

Les conditions de liquidation s'entendent à la fois comme les conditions de répartition de l'actif et du passif, des biens ainsi que le personnel le cas échéant.

Par délibération du 12 décembre 2022, le comité Syndical des Pompes Funèbres a validé les modalités de la liquidation du syndicat.

L'ensemble des communes membres du syndicat sont donc invitées à se prononcer sur les modalités de liquidation.

Clé de répartition proposée pour la commune de Fontivillié :

Fontivillié 872 habitants soit une clé de répartition = 15.38%

Résultats à répartir – Montant total Syndicat 2600.72€ :

Fontivillié 399.99€

Solde trésorerie du syndicat 4596.73€ :

706.98€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la dissolution du Syndicat des Pompes Funèbres d'Alloinay ainsi que la clé de répartition présentée ci-dessus pour la commune de Fontivillié.

►2023-05 Avenant n°2 Convention de mise à disposition de personnels intérimaires – CDG 79 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Fontivillié a signé le 01/01/2019, une convention de service intérim avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres afin de répondre aux diverses demandes des collectivités et en précise les conditions de fonctionnement, compte tenu de la nécessité de remplacer le personnel en congé maladie, maternité, etc.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion des Deux-Sèvres décide de faire évoluer ses tarifs pour la mise à disposition de ses agents intérimaires à compter de 2023.

Pour cela, l'article 10 de la convention passée entre le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1er janvier 2023, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 4.5% des salaires bruts versés aux intérimaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la modification de l'article 10, comme indiqué ci-dessus.
- Donne pouvoir à Mr Le Maire pour signature de l'avenant n°2.

►2023-06 Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale ID79 :

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :
- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juin 2019 de la commune de Fontivillié approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés à l'assemblée générale du 30 novembre 2022 de l'Agence technique départementale ID79.

►2023-07 Subvention Banque alimentaire :

La Banque alimentaire des Deux-Sèvres nous a adressé un dossier pour une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à la Banque alimentaire la somme de 250€ pour l'année 2023.

►Compte financier unique (CFU) :

L'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre, **jusqu'au 30 juin 2023**, une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU **au titre de l'exercice budgétaire 2023** (vague 3).

Le conseil municipal accepte de candidater à l'expérimentation du compte financier unique pour l'année 2023.

►Gestion personnel :

Recrutement adjoint technique territorial :

Le maire informe le conseil municipal que 7 personnes ont candidatées pour le poste d'adjoint technique territorial.

4 candidatures ont été écartées car elles ne correspondaient pas au poste.

3 candidatures ont été sélectionnées. Désistement au dernier moment d'un candidat convoqué.

Mr le Maire et Mr Le Maire délégué ont retenu un candidat pour une prise de poste au 1er mars 2023.

►Commission communication :

Bulletins municipaux :

Prévoir une distribution vers le 15 février dès le retour de l'imprimerie.

►Commission des fêtes :

Prévoir une réunion dans les prochaines semaines pour commencer à préparer la prochaine « fête au village ».

►Commission bâtiments-locatifs :

Location vacante :

- 2 des dossiers reçus en mairie ont été convoqués.
- 1 dossier retenu et proposition au second de garder leur dossier pour le prochain logement vacant.

Lave-vaisselle :

Un deuxième devis a été reçu par une entreprise de Parthenay pour un montant de 3961.20€ TTC.

En attente du devis de l'électricien pour l'installation de la prise de courant en triphasé.

Le conseil municipal valide l'ensemble de la dépense pour l'achat du lave-vaisselle et de l'installation

électrique dans la limite de ce qui a été budgétisé en 2022 pour l'achat de cet appareil.

►Commission voirie :

Coussins berlinois :

Environ 1300€ HT pièce.

Prévoir signalisation en amont et au pied du coussin.

Déterminer exactement les lieux où ils seront installés pour pouvoir faire chiffrer exactement la dépense globale.

Possibilité de subvention (amende de police) : Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière.

►Questions diverses :

- 2 conseillers municipaux ont adressés leur démission.

Le conseil municipal est donc aujourd'hui au nombre de 16.

Banque alimentaire :

La banque alimentaire nous a adressé une demande de subvention. Le conseil municipal valide la somme de 250€ pour cette année.

Diagnostic Petite Enfance :

Constitution de groupe de travail suite au diagnostic Petite Enfance.

Fontivillié appartient au Secteur Melle-Lezay-La Mothe.

Identifier les acteurs de notre territoire qui pourraient être mobilisés pour participer à ce groupe de travail.

Dans le conseil municipal, des volontaires mais incapacité car les heures de réunion ne sont pas compatibles avec les horaires de travail des conseillers et adjoints.

CCID :

Proposition de réunion le lundi 13 mars dans la matinée avec le technicien géomètre du service départemental des impôts fonciers.

La séance est levée à 21h57.

Délibérations prises lors de cette séance :

2023-04 Dissolution du Syndicat des Pompes Funèbres d'Alloinay – Modalités de liquidation
2023-05 Avenant n°2 Convention de mise à disposition de personnels intérimaires – CDG 79
2023-06 Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale ID79
2023-07 Subvention Banque alimentaire

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle	BROUSSARD Alexandre **ABSENT** **EXCUSÉ**	DUBOIS Mickaël	FICHET Pierre	GOURICHON Raphaël
GUILLE Jessica	KUMANSKI Aline **ABSENTE** **EXCUSÉE**	LARGEAUD Nicolas **ABSENT** **EXCUSÉ**	LUCQUIAUD Geoffroy	MAILLOU Claudine
MAROT Dimitri **ABSENT** **EXCUSÉ**	MERLIERE Delphine **ABSENTE** **EXCUSÉE**	PELLETIER Franck	POUPINOT Isabelle **ABSENTE** **EXCUSÉE**	TANNEAU Clothilde
YOU Thierry				